

J'aimerais aussi savoir pourquoi on a saisi les discours de l'honorable représentante de North-Battleford (Mme Nielsen). Si je suis bien renseigné, il s'agissait de reproductions exactes de discours prononcés au Parlement.

Le très hon. M. LAPOINTE: Avec de légères modifications.

L'hon. M. HANSON: Oh, je l'ignorais. Cependant, je ferai remarquer qu'on devrait y penser à deux fois avant d'interdire la publication des discours des députés. Je pourrais subir le même sort. Je dis cela en passant.

Je demande au premier ministre s'il consentirait à définir son attitude concernant la naturalisation. On m'a fait remarquer que les initiatives du secrétaire d'Etat à cet égard causent des ennuis considérables. Il y a 60 ou 75 ans, dans le comté de Victoria, au Nouveau-Brunswick, une colonie de sujets danois s'est établie à l'endroit connu sous le nom de New-Denmark. Sans contredit, on peut les classer parmi les meilleurs colons établis au Nouveau-Brunswick. Ils sont respectueux des lois et bons travailleurs. On n'a presque jamais entendu dire que l'un d'entre eux ait été traduit devant les tribunaux criminels. Dans mes 39 années de pratique du droit je n'ai pas eu connaissance qu'un seul ait été accusé d'un délit sérieux. Beaucoup d'entre eux, je devrais dire la plupart, se sont fait naturaliser. Cependant, on m'apprend que, dans certains cas, les certificats ont été annulés sans que les autorités en aient indiqué les raisons, ce qui plonge ces citoyens dans un état d'anxiété. Au dix-neuvième siècle un des couples danois s'était d'abord fixé aux Etats-Unis et, plus tard, avant que toutes les restrictions et les règlements concernant l'entrée au pays fussent adoptés, il vint s'établir au Canada.

L'hon. M. CASGRAIN: L'honorable député voudra bien me permettre de déclarer en ce qui a trait aux certificats des personnes qu'il vient de nommer, que je ne me rappelle en avoir révoqué aucun. Il se peut que quelques-unes de ces personnes ne soient pas encore naturalisées, mais je ne me rappelle aucune révocation.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas le dossier par devers moi, mais on m'a tout récemment signalé le cas d'un nommé Hans C. Hansen, âgé de 80 ans. Il vint aux Etats-Unis, avec sa jeune épouse, avant 1900. Il entra au Canada par la suite pour se joindre à la colonie danoise de New-Denmark. J' imagine qu'ils ne remplirent aucune des formalités exigées par le service de l'immigration; je n'en sais rien. Mais je conclus de la correspondance qu'il n'en fut rien. Plus tard,

vers l'année 1900, je pense, ces gens ont été naturalisés sous l'empire de la loi canadienne de l'époque. Après le début des hostilités actuelles, ils ont reçu la visite de la royale gendarmerie. Ils ont aujourd'hui à peu près quatre-vingts ans. Je ne dirai pas que la police les a tracassés, ne voulant pas ainsi interpréter sa conduite, mais il est certain que la visite de la police les a alarmés. Ils ont été forcés de remettre leurs certificats, et ces derniers ne leur ont pas encore été rendus. Le sous-secrétaire d'Etat, avec qui je me suis mis en communication à ce sujet, m'a répondu que, si des citoyens honorables veulent se porter garants de ces gens, la question sera réglée et on les laissera en paix. J'ai transmis cette réponse à mon collègue le député du comté, et c'est sans doute ce qui se fera. Il y a eu toutefois un cas où l'intervention de la police n'était nullement nécessaire, et j'espère que cela ne se répétera pas. Je viens de recevoir une note m'informant que le certificat a été rendu hier; je n'insisterai donc pas. Je me suis contenté de signaler un cas entre plusieurs. J'ose intercéder en faveur de ces gens et demander qu'on les laisse tranquilles, car ce sont tous sans exception de loyaux sujets britanniques.

Quant au refus de recevoir de nouvelles demandes de naturalisation, j'espère que ce comité étudiera la question et que nous trouverons dans son rapport quelques recommandations pratiques. Il y a encore au Nouveau-Brunswick un grand nombre de personnes d'origine européenne, venues de pays subjugués par les Allemands, il y a dans ma circonscription des mineurs de houille hollandais, belges et danois, qui sont arrivés récemment au Canada avec leurs femmes sous les auspices du Gouvernement, qui ont négligé d'obtenir leurs certificats de naturalisation ou bien n'ont pas encore résidé assez longtemps au Canada pour pouvoir les obtenir. La guerre est survenue et l'on refuse maintenant à ces gens le droit de demander la naturalisation. J'espère qu'on saura les traiter avec générosité.

A propos de la question de l'expulsion, le Gouvernement devrait bien nous faire connaître la ligne de conduite qu'il entend suivre. J'ai lu récemment un livre intéressant sur les Doukhobors. Je me souviens des efforts que l'on fit vers 1933 pour expulser du Canada un nommé Peter Veregin. Je me rappelle les procédures judiciaires qui furent alors instituées et comment les efforts du gouvernement de l'époque furent arrêtés par un bref d'habeas corpus basé sur une décision de feu le juge Mellish, de la Nouvelle-Ecosse, décision qui fut renversée subséquemment, alors qu'il était trop tard, par la Cour suprême du Canada.

J'ose demander au Gouvernement de nous faire connaître aujourd'hui s'il le veut bien—peut-être n'est-il pas prêt à le faire—quelques-